



DECISION N° **000021** /D/MINAT/SG/DAP/SDIP/SC. du **15 FEV 2024**
portant agrément des encadreurs des pèlerins musulmans pour le compte du Hadj 2024.-

LE MINISTRE DE L'ADMINISTRATION TERRITORIALE,

- Vu** la Constitution ;
Vu la loi n° 90/053 du 19 décembre 1990 portant sur la liberté d'association, ensemble ses modificatifs subséquents ;
Vu le décret n° 2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement, modifié et complété par le décret n° 2018/190 du 02 mars 2018 ;
Vu le décret n° 2018/191 du 02 mars 2018 portant réaménagement du Gouvernement ;
Vu le décret n° 2019/030 du 23 janvier 2019 portant organisation du Ministère de l'Administration Territoriale ;
Vu le décret n° 2003/001/PM du 7 janvier 2003 portant création, organisation et fonctionnement de la Commission Nationale du Hadj,

DECIDE :

Article 1^{er}.- sont, à compter de la date de signature de la présente décision, agréées en qualité d'encadreurs des pèlerins musulmans au titre du Hadj 2024 pour une durée d'un (01) an, les personnes dont les noms suivent :

- M. ABBASSI SADOU, BP. 5449 Yaoundé ;
- M. AHMADOU MOUSTAFA, Douala ;
- M. HAROUN DJIBRIL, Yaoundé ;
- M. HOUZEIFA OUMAROU, BP. 577 Maroua ;
- M. NJOYA NJIKAM MAMA, BP. 6064 Fommban.

Article 2.- Tous les encadreurs agréés doivent se conformer scrupuleusement à la réglementation saoudienne sur le pèlerinage, ainsi qu'aux prescriptions de la Commission Nationale du Hadj.

Article 3.- La présente décision sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera. /-

Yaoundé, le **15 FEV 2024**

Ampliations :

- MINETAT/SGPR
- SG/PM
- MINREX
- AMBACAM-RIYADH
- CONSULCAM DJEDDAH
- TS GOUVERNEURS CONCERNES
- AMBASSADE ROYAUME D'ARABIE SAOUDITE AU CAMEROUN
- INTERESSES
- DOSSIER/CHRONO/ARCHIVES



MINISTÈRE DE L'ADMINISTRATION
TERRITORIALE

TANGA NJI PAUL